

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 1 – Processus de gouvernance

Numéro : 1.11

Titre : Réunion d'organisation

Adoptée : 13 juin 2006

Révisée : 13 janvier 2026

Page 1 de 1

Énoncé de la politique :

Le Conseil doit tenir une réunion d'organisation entre le 1^{er} juillet et le 15 août de l'année où les élections municipales et scolaires ont lieu.

En conséquence :

- 1.11.1 Chaque conseiller nouvellement élu doit prêter le serment d'entrée en fonction par affidavit ou en faisant une déclaration solennelle.
- 1.11.2 La direction générale doit présider la réunion jusqu'à l'élection de la présidence du Conseil.
- 1.11.3 Les membres du Conseil doivent élire parmi eux, à majorité un président et un vice-président.
- 1.11.4 La réunion organisationnelle doit, entre autres, servir à :
 - 1.11.4.1 Établir le calendrier des réunions ordinaires mensuelles publiques.
 - 1.11.4.2 Passer en revue les dispositions régissant les conflits d'intérêts des conseillers.
 - 1.11.4.3 Fixer une date de formation destinée aux membres.